

La PREVENTION au Quotidien

FICHE N° 104 ► Avril 2008 ◀

PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1)

Depuis le 1er août 2007, l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) est remplacée par la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ou plus communément appelée PSC1. Cette nouvelle formation est issue de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Mais pourquoi ce changement ? Et quelles sont les évolutions ?

RÉGLEMENTATION SECOURISME

❖ Code du travail :

• Art. R.237-37 : « la formation à la sécurité a également pour objet de préparer le salarié sur la **conduite à tenir** lorsqu'une personne est **victime d'un accident** ou **d'une intoxication** sur les lieux de travail. Cette information est dispensée dans le mois qui suit l'affectation du salarié à son emploi ».

❖ [Décret n° 2008-339 du 14/04/2008 modifiant le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale](#) :

• dans chaque service où sont effectués des travaux dangereux, **un ou plusieurs agents** doivent avoir reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

• le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la **formation des secouristes** mentionnés dans le paragraphe précédent.

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?



Dans la collectivité, cette formation s'adresse en priorité **aux agents des services techniques** où les risques d'accident sont les plus importants ainsi qu'**aux agents des services en contact avec le grand public** (restaurants scolaires, écoles, mairies, foyers logements...).

CONTENU DE LA FORMATION

1. La protection

- Supprimer ou écarter un danger pour la victime et les autres personnes.
- Dégager d'urgence la victime.
- Connaître les signaux d'alerte.



2. L'alerte

- Transmettre au service de secours adapté les informations nécessaires à son intervention après avoir observé la situation.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Franck GAUTHIER

☎ 02.51.44.10.21

✉ prevention@cdg85.fr

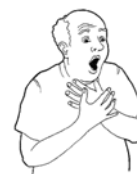
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAISON DES COMMUNES

45, boulevard des Etats-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr



3. La victime s'étouffe

- Identifier l'obstruction totale ou partielle des voies aériennes.
- Réaliser les techniques de désobstruction des voies aériennes chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.
- Conduite à tenir en cas d'obstruction partielle des voies aériennes.



4. La victime saigne abondamment

- Réaliser une compression pour stopper l'hémorragie en se protégeant les mains.
- Choisir le geste et/ou la position adapté(e) pour éviter d'aggraver la situation où la victime saigne du nez ou bien vomit ou crache du sang.

5. La victime est inconsciente

- Maintenir libres les voies aériennes d'une victime inconsciente qui respire et la positionner en PLS (Position Latérale de Sécurité) en attendant l'arrivée des secours d'urgence.

6. La victime ne respire pas

- Mettre en œuvre une réanimation cardio-pulmonaire et, si nécessaire, réaliser en toute sécurité une défibrillation automatisée externe chez une victime inconsciente qui ne respire pas.

7. La victime se plaint d'un malaise

- Observer la personne et lui poser les questions essentielles, la mettre au repos et l'installer en position d'attente avant d'appeler le SAMU et suivre les conseils du médecin régulateur.

8. La victime se plaint après un traumatisme

- Installer en position d'attente une victime avec plaie grave.
- Réaliser les gestes de secours sur une plaie simple.
- Traiter une brûlure.
- Immobiliser une victime.



DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE

[Le décret n°2007-705 du 4 Mai 2007](#) précise que « toute personne même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe » à savoir un DSA (Défibrillateur Semi-Automatique) ou un DEA (Défibrillateur Entièrement Automatique).

Le défibrillateur automatisé externe est capable de délivrer (défibrillateur entièrement automatique) ou d'inviter l'opérateur à délivrer (défibrillateur semi-automatique) le choc électrique grâce à une information vocale et visuelle, afin de restaurer l'activité cardiaque de la victime.

Avec l'entrée en vigueur de ce décret, on a constaté la mise en place de cet équipement de premier secours dans les lieux publics ou les établissements recevant du public. Ces appareils sont souvent placés dans des armoires vitrées murales avec signalétique.

Composition du DAE :



- Un haut-parleur qui donne des messages sonores et guide le sauveteur dans son action.
- Un métronome qui rythme les compressions thoraciques du sauveteur.
- Un accumulateur d'énergie qui permet de réaliser des chocs électriques.
- Éventuellement, d'un bouton qui permet d'administrer le choc électrique lorsqu'il est indiqué par l'appareil.
- Une paire d'électrodes de défibrillation pré-gélfifiées autocollantes avec un câble intégré.
- Une paire de ciseaux.
- Des compresses ou du papier absorbant pour sécher la victime si elle est mouillée.
- Un rasoir jetable pour raser les poils de la victime à l'endroit où l'on colle les électrodes.

Utilisation du DAE :

Défibrillateur automatique externe		Défibrillateur entièrement automatique	Défibrillateur semi-automatique
Étape 1		Mise en marche du défibrillateur	
Étape 2		Le DAE demande de mettre en place les électrodes et de les connecter.	
Étape 3		Le DAE lance l'analyse du rythme cardiaque et demande de ne pas toucher la victime.	
Étape 4	Si le choc est nécessaire	Le choc est délivré automatiquement.	Le choc est délivré lorsque le sauveteur appuie sur le bouton.
	Si le choc n'est pas nécessaire	Le DAE propose de réaliser les manœuvres de réanimation cardio-pulmonaire.	
Étape 5		Continuer à suivre les recommandations jusqu'à l'arrivée des secours ou l'apparition des signes de vie chez la victime.	